



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 Décembre 2022

Absents excusés : Patrick ORY, Maryvonne BALARD, Pierrick VALLÉE, Denis PELHATE

Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Jordan COURTIGNÉ est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Scrutin du Procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre est validé à l'unanimité.

Finances : SIEFT :Devis et convention pour la viabilisation du lotissement du Bocage

Monsieur Le Maire explique que les travaux de viabilisation du lotissement Le Bocage ont été réalisés concernant la desserte en eau potable.

Pour régler le montant des travaux, le SIEFT et la commune doivent signer une convention dans laquelle est précisé le montant réel des travaux. Monsieur Le Maire précise que le montant définitif est légèrement inférieur au prévisionnel. Le montant est de 27 144.83 € au lieu de 28 754.33 €. Il n'y a pas de TVA applicable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤**AUTORISE** Le Maire à signer la convention entre le SIEFT et à régler la facture correspondant aux travaux.

➤**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du lotissement.

Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association en date du 8 Décembre 2011, il est prévu que la commune participe aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

Monsieur le maire rappelle que le coût d'un élève de maternelle s'élève à 2006.38 € et que le coût d'un élève de primaire s'élève à 290.13 € pour l'année 2022-2023.

	Nombre de Mois	Nombre d'élèves	Cout/ élève	Cout Total
Maternelle de Septembre à Août	12	8	2 006,38	16 051,04
Maternelle de Janvier à Août	8	2	2 006,38	2 675,17
Primaire de Septembre à Août	12	25	290,13	7 253,25
Total annuel				25 979,46
TOTAL PAR TRIMESTRE				6 494,87 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

15 Décembre 2022

➤ **DECIDE** de verser la subvention de 6 494.87 € par trimestre à l'école Sainte Marie. A noter que ce montant sera recalculé pour le 4^{ème} trimestre 2023 en fonction des effectifs à la rentrée de Septembre 2023.

Finances : Subvention au titre des sorties scolaires de l'année scolaire 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2021-2022 la commune avait voté une subvention de 25 € par enfant domicilié à Marcillé-Robert soit 103 x 25 = 2575 €

Pour l'année 2022-2023 les effectifs sont les suivants :

Louise Bellays : 50

Sainte Marie + Saint Pierre : 45

Monsieur Le Maire propose de verser 25 € comme les années passées

Soit 95 x 25 = 2375 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **ACCORDE** une subvention aux trois écoles à raison de 25 € par enfant domicilié à Marcillé Robert soit un montant total de 2375 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal 2023.

Finances : Lotissement Le Bocage Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus pour le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt relais ne sont pas suffisants pour payer les dernières échéances de l'année 2022. Il est par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative afin de rajouter des crédits au chapitre 66.

Décision modificative n° 1 Budget Lotissement Le Bocage					
		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
CHAP 11	D-66111 Charges financières		550		
CHAP 11	D-605 Achat matériel	550			
CHAP 043	D-608 Frais accessoires sur terrain		550		
Chap 043	R-796 transfert charges financières				550

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus

➤ **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

7 ❏ Finances : Commune Décision modificative n°4

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus au chapitre 65 pour couvrir les dépenses du SDIS et la participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie du 4^{ème} trimestre ne sont pas suffisants. Il en est de même pour le chapitre 12 concernant les charges de personnel. Il est par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative afin de rajouter des crédits au chapitre 65 et 12.

Commune DM n° 4		
	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
CHAP 65 D-6553 Autres Charges gestion courante		3 650,00
CHAP 65 D-6574 Subv autres personnes droit privé		6 500,00
CHAP 12 D-6411 Personnel titulaire		5 000,00
CHAP 11 D-615228 Entretien sur autres bâtiments	15 150,00	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder aux ajustements nécessaires proposés ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

8 ✎ Finances : Contrat pour Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique que la ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € ouverte auprès du Crédit Agricole est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler compte tenu des investissements engagés par la commune en 2022 et projetés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 70 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier

9 ✎ Ressources humaines : Contrat assurance statutaire avec le CDG : Consultation

Monsieur Le Maire explique que la commune a l'obligation de souscrire un contrat concernant la couverture statutaire des agents (incapacité, invalidité, décès). Le montant annuel s'élève en 2022 à 10 000€. Afin de diminuer les coûts, le CDG propose une étude mutualisée pour les communes actuellement non-adhérentes. Pour cela, Monsieur Le Maire doit habilitier le Président du CDG à souscrire pour le compte de la commune de Marcillé Robert des contrats auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Monsieur Le Maire précise que si les conditions ne convenaient pas à notre commune, la possibilité de ne pas signer le contrat d'adhésion demeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'habilitier le Président du CDG à souscrire pour le compte de la commune de Marcillé Robert des contrats auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Questions diverses

1/ Foncier : Liste des dernières déclarations d'intention d'aliéner reçues

Monsieur le Maire fait part l'état des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

- Parcelle ZP 114 qui correspond au 8 rue des Lavandières

2/ Point sur la boulangerie

3/ Point sur les RH

4/ Etang d'art

Le choix de l'œuvre n'est pas encore définitif.

Le Vernissage aura lieu le 16 Juin 2023

5/ Point sur les maisons Demeurance

6/ Demande de commerce ambulant

L'atelier enfariné : Vente de pizza le Vendredi de 17h à 21H00.

Les élus ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la venue d'un commerce ambulant le vendredi soir devant la mairie.

7/ Association ACM

Monsieur Restif prend la parole pour expliquer que l'association ACM, Association Culturelle Marcilléenne a tenu son assemblée générale samedi 10 Décembre. Il fait savoir que l'association a besoin de renouveau tant au niveau des membres que des idées. L'association recherche un ou une Président(e), trésorier(e) et secrétaire. Une nouvelle assemblée se tiendra le 27 Janvier 2023. Tous les Marcilléens sont les bienvenus.

☞ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 12 JANVIER 2022 à 20h00 (sous réserves)

Dates prévisionnelles du 1^{er} semestre :

Jeudi 9 Février, Jeudi 16 Mars, Jeudi 13 Avril, Jeudi 11 Mai , Jeudi 8 Juin et Jeudi 20 Juillet

Dates des conseils pour 2023 (sous réserves)

Séance levée à 22h11

Le Maire
Laurent Divay

Le secrétaire de séance
Jordan COURTIGNÉ

